

Règlement du jeu concours BASKET VIP 60 ans SEMCODA

Article 1 : ORGANISATION du Jeu

La SEMCODA, Société Anonyme d'Économie Mixte au capital de 46 256 100 € dont le siège social est situé au 50, rue du Pavillon • CS 91007 • 01009 Bourg-en-Bresse cedex R.C. BOUR G 759 200 751 B - APE 6820 A - Ci-après dénommée «l'organisateur»

Organise un jeu intitulé « Basket VIP», dans le cadre d'une opération anniversaire. Ci-après dénommé « le Jeu».

Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste à s'inscrire en ligne sur le site www.semcoda.com grâce à un formulaire dédié. Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants qui auront remplis correctement leur formulaire.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule exclusivement sur internet du 5 juin 2019 au 30 juillet 2019 inclus. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures résidant en France. Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées.

Le bulletin de participation doit obligatoirement contenir le nom, prénom, adresse postale et adresse électronique, date de naissance, téléphone du ou de la participante afin de pouvoir la ou le contacter si son formulaire est tiré au sort.

Le jeu est limité à une participation par personne. La participation au jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

4-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si les informations d'identité, d'adresses ou de qualité se révélaient inexactes. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet au vu des informations obligatoires demandées.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort aura lieu le jeudi 5 septembre 2019 au siège social de la SEMCODA 50 rue du Pavillon 0100 Bourg en Bresse en présence de Maître Duc Huissier de justice à Bourg en Bresse 2 rue Clavagry.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation des lots

6 Pack 2 places VIP d'une valeur de 370 euros chacun comprenant :

- Accès au Salon Fermob (Salon vitré surplombant le parquet d'Ekinox) à l'avant match pour apéritif (Champagne compris et petits fours)
- Places de match en sièges Parquet/Courtside (Fauteuil type cinéma en bord de terrain)
- Réception d'après-match avec cocktail dînatoire et la présence du staff et des joueurs avec remise d'un ballon dédié par un joueur (ou le coach)

Article 7 : Information et Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront informés par mail. Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées

de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible.

Le nom des gagnants ainsi que leurs photos seront publiés sur notre site internet dans la rubrique actualités.

Article 8 : Remise des Lots

Les lots seront remis en main propre lors de l'accueil personnalisé, directement le jour du match.

Les gagnants injoignables ou ne se rendant pas au match le jour J ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Droit à l'Image

Du fait de l'acceptation du présent règlement et de ses lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms et leurs photos sur tout support de son choix, sans que cette utilisation n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à la SEMCODA à l'adresse suivante dpo@semcoda.com ou 50 rue du pavillon 01000 Bourg En Bresse

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et

remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : SEMCODA service communication 50 rue du Pavillon 01000 Bourg en Bresse.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès de Maître Duc huissier de justice à Bourg en Bresse 2 rue Clavagry.

Article 15 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement consultable en ligne pendant toute la durée du Jeu.

Une copie du règlement sera adressée gratuitement par courriel sur simple demande adressée à l'organisateur par courriel à communication@semcoda.com.